



MAIRIE DE VOULX
Département de Seine-et-Marne

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR BAPTÊME CIVIL

>> PIÈCES À FOURNIR À LA MAIRIE

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter les originaux des pièces suivantes :

- ☐ Demande de cérémonie (fournie par l'administration)
- ☐ Acte de naissance de l'enfant à baptiser (de moins de 3 mois à la date du baptême) à demander à la Mairie de naissance
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité des parents (CNI ou Passeport)
- ☐ Justificatif de domicile des parents (moins de 3 mois à la date du baptême)
- ☐ Livret de famille à jour
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité de la marraine (CNI ou Passeport)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité du parrain (CNI ou Passeport)
- ☐ Justificatif de domicile du parrain (moins de 3 mois à la date du baptême)
- ☐ Justificatif de domicile de la marraine (moins de 3 mois à la date du baptême)

>> MODALITÉS

Le dossier est à déposer **1 à 2 mois minimum** avant la date prévue du baptême.

Nous vous conseillons de ne pas bloquer de date pour la célébration du baptême avant d'avoir obtenu l'accord du service. Les horaires de la cérémonie seront déterminés par le service de l'Etat Civil en fonction des disponibilités et de l'agenda des célébrations.

Important : L'officier de l'Etat Civil de la commune se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires en fonction du dossier.